



**Procès-verbal de séance  
du Conseil Municipal  
N°09/2025  
Du 15 octobre 2025**

**Le neuf octobre deux mil vingt-cinq, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du quinze octobre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures trente en Mairie, Salle du Conseil.**

**Date de la convocation :** 09 octobre 2025

**Date d'affichage de la convocation :** 09 octobre 2025

**Conseillers élus :** 23

**Conseillers en exercice :** 23

**À l'ouverture de la séance**

**Conseillers présents :** 16

**Procurations :** 5

**Séance du 15 octobre 2025**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

**Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire**

Mesdames Sandra HADAS, Audrey KOPP et Boutheïna MZIOU, Adjointes

Messieurs Christian ROBACH et Christophe WENDLING, Adjoints

Mesdames Frédérique BARADEL, Brigitte GOLDBRONN-RIZID, Martine HUARD, Fanny KACHLER, Patricia NONNENMACHER et Ghislaine VOGEL

Messieurs André FEIDT, Julien PUEYO, Daniel ROUYER et Laurent SCHAEFFER

**Absents excusés :**

Monsieur Hervé KINTZELMANN donne pouvoir à Monsieur le Maire

Monsieur Olivier SCHLATTER donne pouvoir à Madame Sandra HADAS

Monsieur Alfred KLEITZ (*arrivé à 20h38, point 2025-097*) donne pouvoir à Monsieur Christian ROBACH

Madame Sabrina NOEL donne pouvoir à Madame Frédérique BARADEL

Madame Valentine FRITSCH donne pouvoir à Madame Martine HUARD

Monsieur Amaury GUERRIER

**Absent :**

Monsieur Thierry BOCHLER

**Assistait en outre :**

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.**

## **Fonctionnement du Conseil Municipal**

- 2025 – 087** Désignation d'un secrétaire de séance  
**2025 – 088** Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025

### **Affaires générales**

- 2025 – 089** Désignation d'un représentant de la commune auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)  
**2025 – 090** Instauration d'une redevance de nettoyage pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets

### **Domaine et patrimoine**

- 2025 – 091** Rapport des mandataires de la Société Publique Locale « Saverne Culture et Loisirs » - Exercice 2024

### **Ressources humaines**

- 2025 – 092** Création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine  
**2025 – 093** Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

### **Urbanisme**

- 2025 – 094** Mise en place d'une convention d'occupation du domaine public communal  
**2025 – 095** Conditions de la cession gracieuse de la parcelle 1/O.1 et 2/O.1 en section 4 et autorisation du Maire à signer l'acte de vente

### **Informations**

- 2025 – 096** Déclarations d'intention d'aliéner  
**2025 – 097** Diverses informations

## Fonctionnement du Conseil Municipal

### 2025 – 087 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Madame Patricia NONNENMACHER d'être secrétaire de séance. Madame Patricia NONNENMACHER accepte cette proposition.

### 2025 – 088 Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025.

## Affaires générales

### 2025 – 089 Désignation d'un représentant de la commune auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, il est créé au sein de la Communauté de Communes une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque Conseil Municipal des Communes Membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières ; un Conseiller Municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la CLECT.

La Commission élit son Président ainsi qu'un Vice-Président parmi ses membres. Le Président a pour mission de convoquer la Commission et de déterminer l'ordre du jour. Il préside les séances et, en cas d'absence, est remplacé par le Vice-Président.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Elle doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci est ensuite soumis aux Conseils Municipaux pour approbation. L'évaluation est adoptée si une majorité qualifiée de Conseils Municipaux donne son accord.

Concernant les modalités de désignation des membres de la CLECT, la loi n'est pas précise et deux solutions peuvent être envisagées :

- les membres peuvent d'abord être élus : ceux-ci devant nécessairement être des Conseillers Municipaux, il paraît logique que l'élection soit opérée en leur sein, par les Conseils Municipaux,

- cependant rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les membres du Conseil Communautaire ayant également la qualité de Conseiller Municipal.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus par le Conseil Communautaire, il appartiendra aux Conseils Municipaux de procéder à l'élection des membres de cette Commission.

En revanche, il appartient à l'assemblée communautaire d'en fixer la composition.

Par délibération du 30 juillet 2020, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a acté la création d'une CLECT, fixé sa composition (un délégué par commune membre et trois délégués pour la Ville de Saverne) et demandé aux Communes de procéder à la désignation de leurs représentants.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT régit des discussions ayant trait aux affaires financières ; le Maire étant le mieux placé pour engager des discussions, voire des négociations, au nom de la commune, il semble pertinent qu'il la représente au sein de cette commission.

Par conséquent, il propose à l'assemblée d'être lui-même désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :  
**DÉCIDE** de désigner Monsieur le Maire Pascal BOEHM en tant que représentant auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

## **2025 – 090 Instauration d'une redevance de nettoyage pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-4, et L2224-13 à L2224-17,

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L541-1 à L541-6,

Considérant que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles,

Vu les services offerts par la commune et l'intercommunalité en matière de collecte d'ordures ménagères, de la présence notamment de points de collecte du verre,

Considérant que malgré l'existence de ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune, portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer au contrevenant qui sera identifié un forfait d'enlèvement et d'élimination des dépôts sauvages.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition présentée ci-dessous :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Dettwiller sera sanctionnée.

Un procès-verbal constatant le dépôt sauvage sera dressé et transmis au Procureur de la République, pour que soit infligée à l'auteur des faits une amende pénale. Outre le paiement de cette amende, il peut être demandé à l'auteur de l'abandon illégal sur la commune de payer à la collectivité une redevance pour l'enlèvement et l'élimination des déchets dont il est responsable ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations.

Pour rappel, les dépôts sauvages d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats, ...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

## **Article 2 :**

Les frais d'enlèvement de ces dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor Public.

## **Article 3 :**

Le tarif appliqué sera :

- d'un forfait de 300,00 € pour chaque dépôt,
- en complément du forfait ci-dessus, si les opérations d'enlèvement du dépôt, d'élimination de ces déchets et du nettoyage du site entraînent une dépense supérieure audit montant forfaitaire, la facture sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
- refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, ...),
- en cas d'enlèvement immédiat du dépôt sauvage par les services techniques, en raison de l'encombrement de la voie publique ou de la nécessité de préserver la salubrité publique, un titre de recettes d'un montant de 1 000,00 € sera transmis à l'auteur des faits lorsqu'il est connu.

## **Article 4 :**

Ces dispositions seront applicables à compter de la publication de la ladite délibération et de l'envoi en Sous-Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** d'instaurer une redevance de nettoyage pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets, conformément à la proposition présentée ci-dessus.

## **Domaine et patrimoine**

### **2025 – 091 Rapport des mandataires de la Société Publique Locale « Saverne Culture et Loisirs » - Exercice 2024**

Rapporteur : Julien PUEYO

La SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS a été créée par la Ville de Saverne et la commune de Dettwiller par délibérations respectives du 22 juin 2020 et du 1<sup>er</sup> juillet 2020. L'assemblée générale de la société a ensuite approuvé les projets de statuts et permis la réalisation des formalités de constitution de la société lors de sa réunion en date du 11 août 2020. La SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS a ainsi débuté son existence légale le 22 septembre 2020.

L'objet social de la société, tel qu'il figure dans les statuts, est le suivant :

- la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs ;
- la promotion de l'offre d'animation culturelle, sportive et de loisir ;
- le développement d'actions culturelles, sportives et de loisirs.

D'une manière plus générale, la société peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

L'article L1531-1 du CGCT énonce que les SPL sont soumises, à l'exception des dispositions du présent article, au Titre II du Livre V de la première partie du CGCT intitulé « Sociétés d'Economie Mixte », le droit d'information et de contrôle exercé par les collectivités au sein des SPL se manifestant principalement par un rapport annuel remis par l'élu ayant mandat au sein de ces structures.

L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que :

*"Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa."*

Les représentants de la commune de Dettwiller au sein du Conseil d'Administration de la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS, au 31 décembre 2023, étaient Messieurs Claude ZIMMERMANN et Julien PUEYO.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, le rapport écrit des mandataires de la SPL au titre de l'exercice 2022 est soumis pour débat au Conseil Municipal.

La SPL « Saverne Culture et Loisirs » a conclu un contrat de délégation de service public avec la Ville de Saverne afin d'assurer la gestion et l'exploitation du cinéma de Saverne situé 133, Grand' Rue à Saverne (67700).

Le contrat de délégation de service public a pris effet le 15 décembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Il s'agit à ce jour de la seule activité de la société.

- **Bilan d'activité 2024**

51 317 entrées ont été réalisées en 2024 contre 49 247 entrées en 2023, soit une hausse de 4,2 % par rapport à l'année 2023, mais cela reste toujours inférieur aux 61 017 entrées de 2019.

Les entrées scolaires sont en légère baisse avec 13 172 entrées en 2024, contre 14 241 en 2023.

- **Bilan financier**

Le chiffre d'affaires net pour 2024 est de 302 780,00 €, contre 290 050,00 € en 2023.

Le résultat de l'exercice est positif de 49 518,00 €.

Ce résultat bénéficiaire s'explique principalement par l'augmentation du montant de la subvention de la Ville de Saverne, ainsi que par un niveau de fréquentation qui est en hausse constante (dû notamment à l'augmentation du volume annuel d'ouverture, passé de 2 300 à 3 310 heures), bien que restant toujours inférieur au niveau antérieur à la crise du Covid 19.

- **Investissements réalisés**

Le groupe froid a été remplacé, de même que les lampes halogènes des deux projecteurs, remplacées par des lampes lasers. De même, le cinéma a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion, fonctionnant grâce à l'IA.

- **Objectifs fixés**

Outre le fait de procéder au remplacement du sas d'entrée et l'automatisation des distributeurs de friandises, il est prévu de répondre favorablement à l'appel à projet de la Région Grand Est concernant l'emploi d'un alternant en communication. Ce dernier sera chargé de cibler la tranche des 15/25 ans. Pour ce faire, la Région octroiera une subvention de 10 000,00 euros.

De même, la création d'une troisième salle de cinéma est à l'étude (par séparation en deux parties d'une salle existante), avec l'objectif d'augmenter l'offre cinématographique et donc les recettes.

Par ailleurs, un nouvel actionnaire fera prochainement son entrée au capital de la SPL, à savoir la commune de Ernolsheim-lès-Saverne.

Les communes de Steinbourg, Dimbsthal, Eckartswiller, Landersheim et Monswiller ont également octroyé une subvention pour soutenir le Ciné Cubic.

*Annexe : rapport des mandataires de la SPL « Saverne Culture et Loisirs » et ses annexes au titre de l'exercice 2024.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** de prendre acte du Rapport annuel des Mandataires de la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS pour l'exercice 2024.

## Ressources humaines

### 2025 – 092 Cr éation d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer le poste permanent d'adjoint du patrimoine, avec une durée hebdomadaire de service de 22h30, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, pour exercer les fonctions de responsable de la bibliothèque municipale.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 387 et de l'indice majoré 373.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** d'approuver la création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine.

### 2025 – 093 Cr éation d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer le poste permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, avec une durée hebdomadaire de service de 20h00, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** d'approuver la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

## Urbanisme

### 2025 – 094 Mise en place d'une convention d'occupation du domaine public communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 20 décembre 2024, la société INFRACO1, opérateur de télécommunication, a acquis auprès de la société SANEF un réseau de télécommunication composé de trois fourreaux, dont l'un est équipé d'un câble de fibres optiques noires ainsi que les chambres associées à ce réseau, sur deux axes : Lille – Paris et Paris – Strasbourg, sur une distance totale d'environ 834 kilomètres.

Après recensement, il apparaît que ce réseau traverse en sous-sol et tréfonds des chemins ou parcelles situés sur le territoire de la commune.

Afin de régulariser l'occupation de ces infrastructures sur l'emprise de la commune, il convient de mettre en place une Convention d'occupation encadrant les droits et obligations respectifs de l'entreprise INFRACO1 et de la commune.

Aux termes de cette convention, la commune, propriétaire des parcelles, autorise expressément la société INFRACO1 à maintenir et exploiter son Infrastructure Télécom dans le sous-sol et/ou le sol desdites parcelles. Cela ne saurait toutefois en aucun cas impliquer un quelconque transfert de propriété de cette Infrastructure Télécom à la commune.

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par la dernière des parties, avec effet rétroactif au 20 décembre 2024. Elle restera en vigueur durant toute la durée pendant laquelle l'Infrastructure Télécom sera exploitée.

Concernant les conditions financières, cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle, d'un montant de 23,22 €, à compter du 20 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation du domaine public communal, entre la commune et la société INFRACO1.

## **2025 – 095 Conditions de la cession gracieuse de la parcelle 1/O.1 et 2/O.1 en section 4 et autorisation du Maire à signer l'acte de vente**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la vente de la maison située 19, rue de Rosenwiller à Dettwiller, la commune a été sollicitée par le notaire afin de modifier le tracé du fossé.

En effet, ce dernier n'est plus exact : il ne passe plus entre la parcelle 110 section 4 (19, rue de Rosenwiller) et la parcelle 57 section 4 (17a, rue de Rosenwiller).

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la parcelle DP en section n°4, correspondant au fossé, a été divisée en deux (section 4 – Parcelle 1/O.1 d'une contenance de 29m<sup>2</sup> et section 4 – Parcelle 2/O.1 d'une contenance de 10m<sup>2</sup>),

Considérant qu'une proposition de cession gracieuse de la parcelle 1/O.1 en section 4, de 29m<sup>2</sup>, a été faite aux propriétaires de la parcelle voisine, Monsieur WERLÉ Sébastien et Madame MARTIN Lauriane (parcelle 110 section 4), qui l'ont acceptée,

Considérant qu'une proposition de cession gracieuse de la parcelle 2/O.1 en section 4, de 10m<sup>2</sup>, a été faite aux propriétaires de la parcelle voisine, Monsieur et Madame FRITSCH Philippe (parcelle 57 section 4), qui l'ont acceptée,

Considérant que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver la cession gracieuse de la parcelle 1/O.1 en section 4 de 29 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur WERLÉ Sébastien et Madame MARTIN Lauriane, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune,
- **DÉCIDE** d'approuver la cession gracieuse de la parcelle 2/O.1 en section 4 de 10 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame FRITSCH Philippe les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

## Informations

### **2025 – 096 Déclarations d'intention d'aliéner**

Aucune DIA n'a été réceptionnée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

### **2025 – 097 Diverses informations**

- Évènements :**

Monsieur Christian ROBACH énumère les évènements à venir : la soirée d'Halloween le vendredi 31 octobre, la cérémonie du 11 Novembre, le Marché de Noël prévu le samedi 29 novembre, ainsi que la fête des aînés le dimanche 07 décembre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré ce jour les représentants de l'Atelier des Curieux, une entreprise et un magasin de seconde main qui s'est récemment installé rue Horst Dassler, spécialisé dans le mobilier et les objets de décoration. Un marché de Noël se tiendra devant et dans leurs locaux les vendredi 19 et samedi 20 décembre.

- Chantier en cours dans les rues du Ruisseau et du Lavoir à Rosenwiller :**

Monsieur André FEIDT aborde le sujet des travaux d'enfouissement des réseaux dans les rues du Ruisseau et du Lavoir, menés par l'entreprise SOBECA. Ceux-ci avancent à un rythme soutenu et les travaux de finition pourraient s'achever à la fin du mois de novembre 2025, en fonction de la météo à venir.

- Mesures et travaux en cours pour lutter contre les inondations :**

Monsieur Alfred KLEITZ informe l'assemblée du fait que plusieurs chantiers sont en cours sur la Zorn et la Zinsel, afin de supprimer les points durs liés aux ouvrages. De même, des travaux de protection contre les crues sont en cours, avec la création d'une digue à Dossenheim-sur-Zinsel (travaux portés par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Haute Zorn, et mis en œuvre avec le SDEA).

- Conseil Municipal des Jeunes :**

Monsieur Julien PUEYO revient sur la sortie parisienne du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Cette journée à thématique républicaine a été marquée, pour les jeunes élus et leurs accompagnants, par des visites de l'Hôtel des Invalides et de l'Assemblée Nationale, après un petit détour par la Tour Eiffel.

Malgré un retard de leur TGV au retour, cela a été une superbe journée pour tous les participants.

Monsieur PUEYO se réjouit de pouvoir compter sur une équipe de jeunes élus enthousiastes et motivés, qui participeront prochainement aux cérémonies du 11 Novembre et des Vœux du Maire.

Il annonce que la prochaine sortie est en préparation et prévoit une visite de la gendarmerie, ainsi que du Tribunal de Saverne.

Monsieur le Maire remercie les accompagnateurs pour leur implication et l'organisation de cette journée de découvertes.

Madame Sandra HADAS ajoute que c'est pour elle un grand honneur de faire partie de l'équipe d'encadrement de l'actuel Conseil Municipal des Jeunes.

- Inauguration de la cour d'école :**

Monsieur Christian ROBACH revient sur le franc succès de cette inauguration, qui s'est déroulée le vendredi 10 octobre.

Monsieur le Maire remercie le SDEA pour son aide à l'organisation de l'exposition sur les thèmes du grand cycle de l'eau, de la gestion eaux pluviales et de la prévention des risques d'inondations.

En outre, il remercie le SDEA d'avoir mis à disposition, sur la journée, trois animateurs qui ont pu développer les enjeux cruciaux de l'eau auprès de tous les groupes et ateliers formés par les élèves de l'école élémentaire.

Monsieur Christophe WENDLING remercie le service technique, qui s'est chargé de la mise en place, ainsi que toutes celles et ceux qui ont participé à l'évènement et aidé au rangement du matériel.  
Il rappelle que les travaux de plantation seront effectués au mois de novembre 2025.

- **Journée intergénérationnelle :**

Madame Brigitte GOLDBRONN-RIZID évoque la journée intergénérationnelle, qui s'est déroulée le samedi 11 octobre. Cet évènement a rassemblé une quarantaine d'enfants et une vingtaine de seniors autour d'activités diverses, telles que la gastronomie, la danse et la musique.

Monsieur le Maire remercie les organisateurs de cette journée, dont cette première édition fut une belle réussite.

- **Fête des aînés :**

Madame Boutheïna MZIOU fait le point sur l'organisation de la fête des aînés, prévue le dimanche 07 décembre : le menu du repas a été défini et l'animation sera en partie assurée par la chorale des enfants.

À cette occasion, une tombola gratuite aura lieu ; Madame MZIOU demande aux élus disponibles d'apporter leur aide à l'organisation de cette tombola.

Elle ajoute qu'un atelier de fabrication des Bredele est prévu pour le samedi 22 novembre.

- **Bulletin Municipal :**

Madame Audrey KOPP remercie celles et ceux qui se mobilisent régulièrement pour assurer la distribution du Bulletin Municipal.

- **Bibliothèque Municipale :**

Madame Sandra HADAS et Monsieur le Maire remercient les bénévoles de la Bibliothèque Municipale, présents au quotidien, pour certains depuis plusieurs décennies.

Ils rappellent que l'équipe des bénévoles a pallié, ce depuis le mois de juin, l'absence d'un responsable de la structure.

Madame HADAS et Monsieur le Maire annoncent à ce propos que le processus de recrutement lancé l'été dernier a abouti au recrutement d'un nouvel agent, qui prendra ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

- **Écoles :**

Madame Sandra HADAS insiste sur le fait que malgré la diminution des effectifs, il est essentiel de continuer d'offrir un service de qualité.

- **Éclairage public :**

Madame Frédérique BARADEL fait remarquer l'absence d'éclairage sur le parking de la gare, chaque jour à partir de 19h00.

Monsieur Christophe WENDLING conclut qu'il s'agit d'un problème technique, qu'il va s'assurer de résoudre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.

Pour extrait conforme,  
Dettwiller, le 15 octobre 2025

La secrétaire,  
Patricia NONNENMACHER

Le Maire,  
Pascal BOEHM

